

## Section I – Aperçu et tenue de l'ÉFVP

**Institution fédérale :** Monnaie royale canadienne (Monnaie)

**Agent responsable de l'ÉFVP**

Tom Froggatt

Dirigeant commercial principal

**Responsable de l'institution fédérale ou son délégué pour l'article 10 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels***

Emily-Brynn Rozitis

Chef principale de programme, Protection des renseignements personnels

Affaires générales et juridiques

**Nom de l'activité :** Programme de fidélisation du Club des Maîtres

**Description de la catégorie de documents et du fichier de renseignements personnels :**

Catégorie de documents particulière à l'institution :

Fichier de renseignements personnels particulier à l'institution :

En cours d'élaboration

**Autorisation légale relative à l'activité :**

*Loi sur la Monnaie royale canadienne*

**Brève description :**

Le [programme de fidélisation du Club des Maîtres](#) à l'intention des acheteurs de produits numismatiques a été créé en 1998. Depuis, il a évolué afin de continuer à répondre aux besoins changeants des clients au fil des ans. Le programme du Club des Maîtres n'est pas nouveau, mais il a été repensé tout au long de 2020, et sa version modifiée a été lancée en janvier 2021. Il est désormais composé de sept niveaux d'adhésion qui offrent chacun des avantages particuliers, notamment un accès en primeur, des pièces exclusives, des cadeaux, des bulletins, des concours et des événements. Et chaque dollar dépensé par un membre lui permet d'accumuler des points. Ces points peuvent être échangés lors d'un achat futur, et les clients peuvent s'inscrire au programme en tout temps. Les avantages commencent lorsque le client a dépensé 250 \$. Les membres profitent d'encore plus d'avantages lorsqu'ils passent à un niveau d'adhésion supérieur. Seuls les clients du segment commerce grand public au Canada et aux États-Unis peuvent s'inscrire au Club des Maîtres.

**Champ d'application de l'ÉFVP :**

Le programme de fidélisation de la Monnaie est au cœur de chaque interaction avec un client. Il commence dès le début du cycle de vie de la relation client et est facilement accessible à partir de tous

les canaux, afin que tous les membres puissent recevoir des récompenses pour leurs dépenses et leur participation. L'ÉFVP a permis d'analyser les pratiques en matière de renseignements personnels associées au Club des Maîtres en conformité avec les exigences juridiques et des politiques, et de veiller à ce que tous les risques cernés en matière de la protection des renseignements personnels soient jumelés à un plan d'atténuation cohérent. Les changements apportés au programme ne comprennent pas de modifications importantes à la méthode qu'utilise la Monnaie pour recueillir, utiliser ou divulguer des renseignements personnels dans le cadre du programme, ou aux objectifs qu'elle poursuit en le faisant. L'incidence sur la protection des renseignements personnels est par conséquent minimale. Comme les ÉFVP sont des documents évolutifs, la Monnaie s'est engagée à revoir le contenu du rapport si des changements importants sont apportés aux pratiques de gestion des renseignements personnels associées au programme de fidélisation.

## **Section II – Identification et catégorisation des secteurs de risque**

La section suivante renferme les secteurs normalisés de risque établis dans le rapport d'ÉFVP selon les exigences du Secrétariat du Conseil du Trésor pour une ÉFVP de base. Une échelle de risque commune et chiffrée est utilisée, le cas échéant, en ordre croissant : le premier niveau (1) représente le niveau de risque le plus bas pour le secteur; le quatrième niveau (4) représente le niveau de risque le plus haut pour le secteur.

### **A) Type de programme ou d'activité**

Échelle de risque – 2 : Administration des programmes, des activités et des services.

### **B) Type de renseignements personnels recueillis et contexte**

Échelle de risque – 1 : Seules les données fournies directement par l'individu – au moment de la collecte – relatives à un programme autorisé et recueillies directement auprès de l'individu ou avec son consentement pour la communication pour autant que les données ne soient pas de nature délicate dans le contexte.

### **C) Participation des partenaires et du secteur privé au programme ou à l'activité**

Échelle de risque – 1 : Au sein de l'institution (que ce soit pour un seul ou pour plusieurs programmes ou activités au sein d'une même institution).

Échelle de risque – 4 : Avec des gouvernements étrangers, des organisations internationales et/ou des organisations du secteur privé.

### **D) Durée du programme ou de l'activité :**

Échelle de risque – 3 : Activité à long terme.

E) Personnes concernées par le programme

Échelle de risque – 3 : Le programme touche certains individus à des fins administratives externes.

F) Technologie et vie privée

Est-ce que le programme ou l'activité, nouveau ou ayant subi des modifications importantes, comprend la mise en œuvre d'un nouveau système électronique, logiciel ou programme d'application, dont un collecticiel (ou logiciel de groupe), qui sera mis sur pieds afin de créer, collecter ou traiter les renseignements personnels dans le but de soutenir le programme ou l'activité?

Non

L'activité ou le programme, nouveau ou ayant subi des modifications importantes, requiert-il des modifications aux systèmes hérités des TI?

Non

Indiquer si le programme ou l'activité, nouveau ou ayant subi des modifications importantes, comprend la mise en œuvre d'une ou de plusieurs des technologies suivantes :

Méthodes d'identification améliorées

Non

Recours à la surveillance

Non

Recours à des techniques d'analyse automatisée des renseignements personnels, de comparaison des renseignements personnels et de découverte de connaissances

Oui

G) Transmission des renseignements personnels

Échelle de risque – 2 : Les renseignements personnels sont utilisés au sein d'un système qui est branché à au moins un autre système.

H) Le risque possible lors d'atteinte à la vie privée

Le risque possible à l'individu ou à l'employé lors d'atteinte à la vie privée

Oui

Le risque possible à l'institution lors d'atteinte à la vie privée

Oui